



DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 023 / 2024
DU 2 FÉVRIER 2024**

MANDAT POUR LA SAISIE DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LE PORTAIL CARTOGRAPHIQUE

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

Considérant que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi "APER", a instauré un dispositif de planification territorial des énergies renouvelables,

Que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sont identifiés à l'initiative des communes,

Que ces dernières identifient lesdites zones, par délibération de leur conseil municipal, après concertation du public (modalités librement définies) et les transmettent au référent préfectoral et à l'EPCI (Établissement public de coopération intercommunale) dont elles sont membres,

Que les communes ont souhaité que Laval Agglomération (EPCI) puisse par l'intermédiaire des Conseillers en Énergie Partagés réaliser la saisie des zones dans le portail cartographique dédié pour le compte des communes,

Qu'il y a lieu de passer un mandat avec les communes souhaitant bénéficier de cette prestation,

DÉCIDE

Article 1er

La transmission, par les communes concernées par les obligations de la loi APER, des zones d'accélération et des identifiants du compte portail cartographique des Énergies Renouvelables, à Laval Agglomération, est approuvée.

Article 2

La transmission par Laval Agglomération par mandat des zones identifiées au référent préfectoral du département de la Mayenne est approuvée.

Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à signer les conventions de prestations donnant mandat et tout document à cet effet.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 5

La Directrice Générale des Services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Signé : Florian Bercault